Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_540
Feuillet n°121

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/VS
Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de la SARL BARRAS concernant l'installation d'un échafaudage et la réservation d'un stationnement dans le cadre de travaux à effectuer au n°1 avenue François Mitterrand à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

A R R E T E

Article 1 : Afin de permettre le stationnement du véhicule de l'entreprise BARRAS, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- *sur la place de stationnement située devant le n°1 rue René Cassin,*
- *du 16 novembre 2026 à 08 h 00 au 17 novembre 2026 à 18 h 00.*

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation des piétons sera restreinte au niveau de l'échafaudage sis au 1 avenue François Mitterrand du 16 novembre 2026 à 8h00 au 17 novembre 2026 à 18h00.

Article 3 : Les services techniques de la ville sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 4 : La SARL BARRAS est responsable du bon déroulement de ces travaux.

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...

<u>Article 6</u> : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

<u>Article 7</u> : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

<u>Article 8</u> : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.

Signé électroniquement par :
Jean-Luc DUBAËLE
Date de signature : 04/11/2026
Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX